

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2016/19**

**L'an deux mil seize
Le dix-sept mars à vingt et une heure**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mars 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE DE
CONVOCAION
11 mars 2016

DATE D'AFFICHAGE
11 mars 2016

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
23 mars 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 23

VOTANTS : 27

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER arrivée à 21h15, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, M. Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, Mme Myriam IKHLEF, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Alain BOUTIGNY donne procuration à M. DEBUE, M. Julien AYACHE à Mme HATIER, Mme Françoise HALOT à M. CASERIS, M. Romain FISCHER à M. DUGARD

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS

SECRETAIRE : Mme Christèle COLOMBIER

OBJET: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Cet article modifie les articles L.2313-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux présidents de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article 2312-1) et leurs établissements publics (alinéa 1 et 2 de l'article L.5211-36), les Départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre interprétation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des finances en date du 12 mars 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire Assainissement 2016 présenté dans l'annexe ci-jointe.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.




Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 24 mars 2016.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

TROISIEME PARTIE :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

2014
2015

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP + BS + DM 2015	CA prévisionnel 2015	BP 2016	Commentaires
RECETTES				
Taxe de raccordement à l'égout	4 696,50 €	19 101,50 €	5 291,00 €	
Redevance assainissement collectif	99 303,50 €	108 840,72 €	99 300,00 €	
Redevance assainissement (SPANC)	1 600,00 €	231,75 €	1 000 €	
Amortissement des subventions	20 817,50 €	20 817,50 €	23 955,00 €	
TOTAL	126 417,50 €	148 991,47 €	129 546,00 €	
Pour information, excédent de fonctionnement reporté N-1 (002)	11 152,10 €			
DEPENSES				
Entretien-réparation	12 880,00 €	6 625,74 €	9 000,00 €	
Etudes et recherches	12 719,05 €	9 750,10 €	9 000,00 €	
Publication (SPANC)	7 033,05 €	108,00 €	1 000€	
Autres	120,00 €	115,13 €	240,00 €	
Amortissement (042)	31 000,00 €	30 040,30 €	31 000,00 €	
Virement à le section d'investissement	73 817,50 €		79 306,00 €	
TOTAL	137 569,60 €	46 639,27 €	129 546,00 €	

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP+BS+DM 2015	CA prévisionnel 2015	BP 2016	Commentaires
Autofinancement (021)	73 817,50 €		79 306,00 €	
Subvention	121 930,00 €	26 315,24 €	117 445,00 €	
FCTVA	- €	- €	4 000,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	85 942,00 €	85 942,00 €	- €	
*Autres immobilisations financières (TVA fermière)	31 000,00 €	- €	28 000,00 €	
Amortissement	31 000,00 €	30 040,30 €	31 000,00 €	
*Opération d'ordre (TVA fermière)	31 000,00 €	- €	28 000,00 €	
TOTAL	374 689,50 €	142 297,54€	287 751,00 €	
Excédent d'investissement 2014 reporté (001)	43 316,55 €			
RAR 2015		10 732,50 €		
Emprunt	710,00 €	702,80 €	703,00 €	
Travaux	365 478,55 €	204 563,16 €	235 093,00 €	
Amortissement subventions	20 817,50 €	20 817,50 €	23 955,00 €	
*Opération d'ordre (TVA fermière)	31 000,00 €	- €	28 000,00 €	
TOTAL	418 006,05 €	226 083,46€	287 751,00 €	
RAR 2015		57 006,67 €		

III. PROFIL D'ENDETTEMENT ASSAINISSEMENT

	2014	2015	2016
Stock global de la dette		9 839,20 €	9 136,40 €
Nouveaux emprunts	10 542,00 €	- €	- €
Remboursement en capital	702,80 €	702,80 €	702,80 €
Remboursement des intérêts	- €	- €	- €